Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126008-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D/2026/8**
Séance du 26 janvier 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**19 janvier 2026**
Présents	**22**	
Absents	**1**	
Exclus	**0**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme GODET Nathalie, Maire	**X**			
M. LE GALL Mickael, Adjoint	**X**			
Mme LE BOT Pascale, Adjointe	**X**			
M. SALAUN Bruno, Adjoint	**X**			
Mme. KERBIRIOU Delphine, Adjointe	**X**			
M. GUILLERME-HILY Joël, Adjoint		**X**		M. SALAUN Bruno
Mme JEZEQUEL Marie-Hélène, Adjointe	**X**			
M. BOSSER M. Christian, Conseiller Municipal	**X**			
M. DROFF Vincent, Conseiller Municipal	**X**			
Mme. GUENGANT Catherine, Conseillère Municipal		**X**		Mme JEZEQUEL Marie-Hélène
Mme LE BRIS Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme KERNIVINEN Beatrice, Conseillère Municipale	**X**			
M. GELEBART Guy, Conseiller Municipal	**X**			
Mme SIMON Anne, Conseillère Municipale	**X**			
M. GOASDUFF Loïc, Conseiller Municipal			**X**	
Mme GATEL Fabienne, Conseillère Municipale	**X**			
M. ANDRE Joël, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MALLEJAC Marie-Thérèse, Conseillère Municipale	**X**			
M. BECOT Olivier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme PERROT Christelle, Conseillère Municipale	**X**			
Mme REBOLLO Louisette, Conseillère Municipale	**X**			
Mme. LENUE Françoise, Conseillère Municipale	**X**			
M. DORIVAL Didier, Conseiller Municipal	**X**			
Mme HAMON Christelle, Conseillère Municipale		**X**		Mme DENANCÉ Sylvie
Mme DENANCÉ Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. CARIOU Gilbert, Conseiller Municipal	**X**			
M. STRILL Dominique, conseiller municipal		**X**		M. DORIVAL Didier

Secrétaire de séance : M. KERBIRIOU Delphine

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126008-DE

Objet : FINANCES – CONVENTION DE GROUPEMENT CITEO – Lutte contre les déchets abandonnés N/8.8

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global.

Citeo propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de Citeo en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Responsable du groupement et Citeo.

Le partenariat entre les Communes membres et la CAPLD :
Soit la collectivité en charge de la salubrité publique conventionne seule avec CITEO, soit elle s'associe à d'autres collectivités pour mettre en place un plan d'actions sur un territoire élargi. Les collectivités partenaires concluent alors entre elles une convention de groupement et désigne un mandataire qui sera signataire de la convention.

Aussi, la commune de Loperhet a rencontré le service environnement de la CAPLD afin de connaître son avis sur une convention de groupement afin que la CAPLD signe, pour l'ensemble des communes intéressées, la convention avec la CITEO.

Un premier diagnostic et recenser les actions prioritaires à mettre en place. En effet, pour limiter la production de déchets abandonnés :

- Des actions de prévention peuvent être mises en place (ex. : ajout de dispositifs de collecte, actions de pédagogie, communication…),
- En plus des actions de nettoiement dites « actions curatives » (filets de retenue de déchets, acquisition de matériels de nettoiement, habillage ludique de points d'apport volontaire (PAV), animations dans les écoles primaires, sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques du tri lors d'évènements comme la Fête du Bruit, ateliers zéro déchet, charte « 0 plastique » avec les restaurateurs, remplacement d'un véhicule pour le ramassage des déchets au pied des PAV, facturation des opérations de nettoyage, macarons « ici commence l'océan »…).

Une convention de groupement doit être signée entre l'ensemble des communes volontaires et la CAPLD avant que la CAPLD signe la convention sur les déchets abandonnés avec CITEO.

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260126-D20260126008-DE

La CAPLD assurera alors, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des accompagnements à des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Par délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2024 (DCC2024_104), le Président est autorisé à signer ladite Convention avec Citeo.

Il faut, en parallèle, que la CAPLD et chaque Commune membre volontaire délibèrent pour signer la convention de groupement se trouvant en annexe.

La CAPLD percevra alors les soutiens financiers de CITEO dans le but de mettre en place et assurer le suivi des actions préventives et correctives en lien avec les communes. Un groupe de travail avec les communes et la CAPLD sera mis en place pour s'assurer de la bonne exécution de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Nathalie GODET

La secrétaire de séance
M. Delphine KERBIRIOU

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.